

# Une orthophonie à 2 vitesses

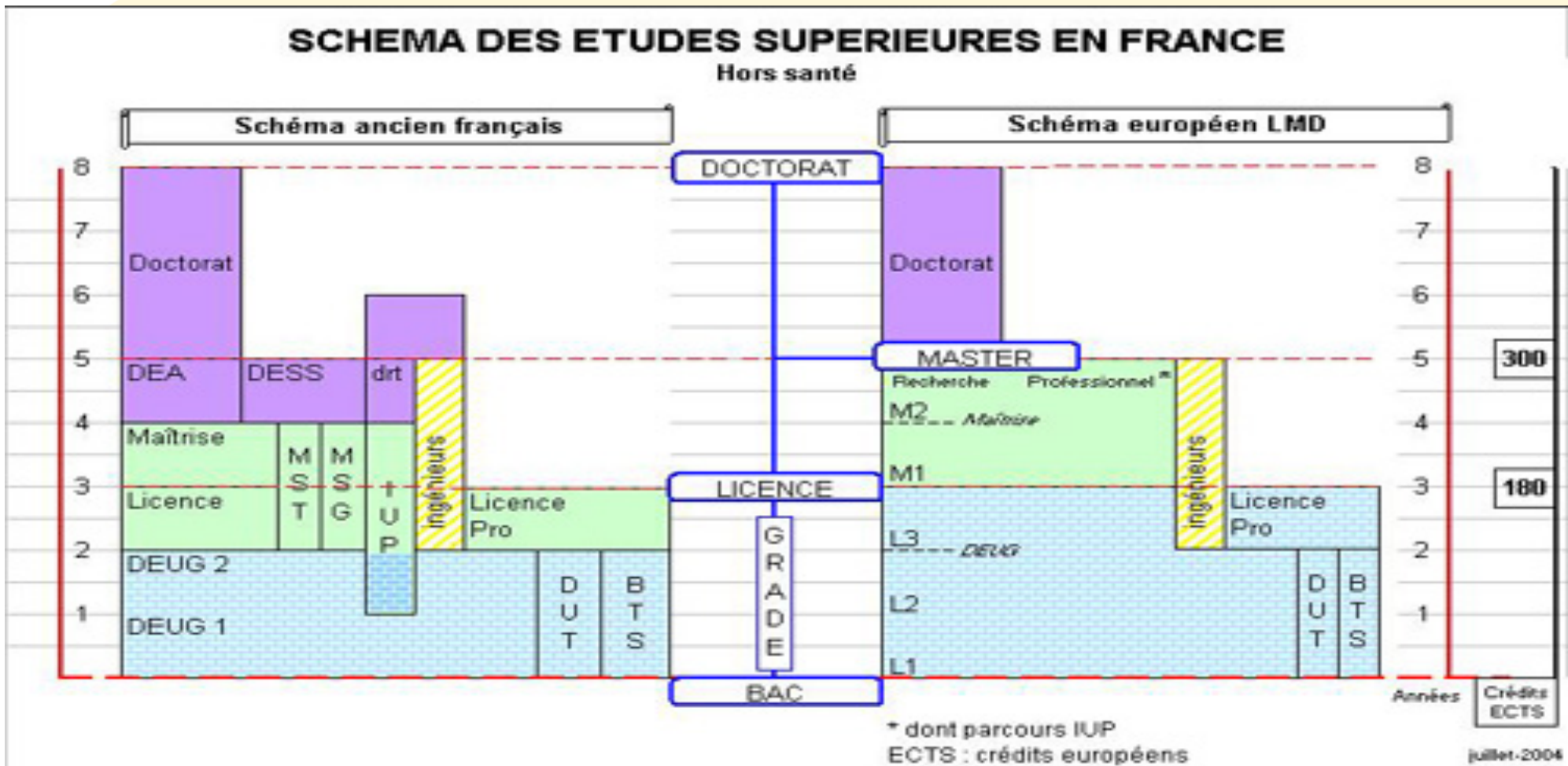
Cadre proposé par les ministères de la  
Santé et de l'Enseignement Supérieur  
28 octobre 2011

FNO-AD 011111

# Pour mieux comprendre :

Quelques rappels du découpage  
d'un parcours universitaire

# Pour les plus vieux d'entre nous...



# Les grades dans l'espace européen

4 grades sont reconnus par l'espace universitaire européen:

- Le Baccalauréat : au sortir du lycée.
- La Licence : Licence 1 + Licence 2 + Licence 3 validées.
- Le Master : Master 1 + Master 2 validés.
- Le Doctorat

# Quelle différence avec le diplôme ?

La différence est subtile et reste bien française!

Décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 :

- *Les grades fixent les principaux niveaux de référence de l'Espace européen de l'enseignement supérieur.*
- *Les grades (...) sont conférés aux titulaires de diplômes nationaux de l'enseignement supérieur délivrés sous l'autorité de l'Etat selon la réglementation propre à chacun d'eux.*
- *Les diplômes nationaux sanctionnent chaque étape du déroulement des études supérieures dans un domaine de formation particulier mentionné dans l'intitulé du diplôme.*

# Un exemple pour mieux comprendre :

Alexia, grecque, rencontre Martin, belge :

- « Ah, mais comme moi, tu as passé ton grade Master l'an dernier?
- Oui, mais moi, j'ai obtenu mon diplôme d'Ingénieur, et toi, tu es diplômée en quoi?
- J'ai obtenu mon diplôme de sage-femme. »

Ces 2 professionnels ont chacun un même grade, le Master mais un diplôme professionnalisant différent. Intéressante histoire, n'est-ce pas?

# Une architecture des études fondée sur les 3 grades

**LICENCE**

(bac+3)

**MASTER**

(bac+5)

**DOCTORAT**

(bac+8)

- Organisation des formations en semestres et en unités d'enseignement (U.E.) :
  - **6 semestres** d'enseignement en **licence**,
  - **4 semestres** d'enseignement en **master**.
- Mise en œuvre du **système européen de crédits capitalisables et transférables** dit « **système européen de crédits : ECTS** » :
  - **un semestre** validé correspond à **30 crédits**,
  - **la licence** est validée par l'obtention de **180 crédits**,
  - **le master** est validé par l'obtention de **120 crédits**.

FNO-AD 011111

# Aujourd'hui, où se situe notre formation initiale dans le LMD ...

- 2005 : Obligation pour certains centres de formation (Lyon a été l'un des premiers) de convertir leur cursus de formation initiale en ECTS.

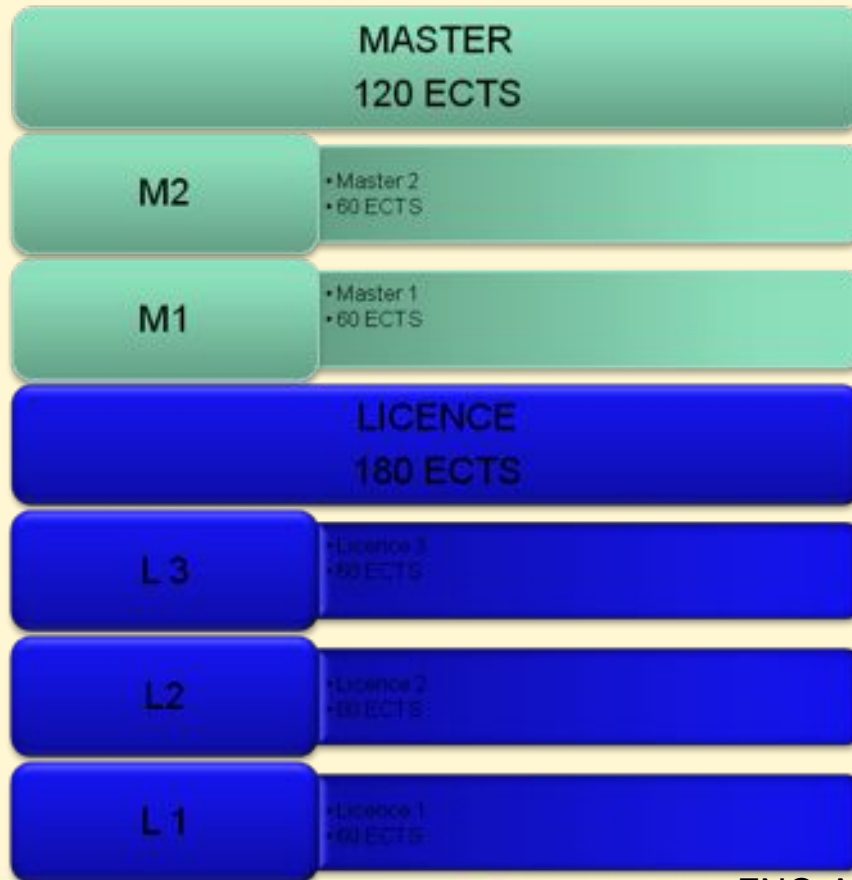
ECTS = nombre d'heures de cours magistral + nombre d'heures de TD + nombre d'heures de travail personnel étudiant

- ➔ Les études d'orthophonie entre 260 et 270 ECTS
- ➔ Niveau Supérieur à une première année de Master ( =240 ECTS)
- ➔ La reconnaissance actuelle de notre formation + sa rénovation + nos compétences actuelles = le grade Master (= 300 ECTS)
- ➔ 31 mars 2011 : à la lecture de nos référentiels activités et compétences et avec la rénovation de notre formation, l'Enseignement Supérieur propose la reconnaissance de notre diplôme au grade Master.



# Comparaison entre L-M et orthophonie

## Licence-Master



## Cursus Orthophonie actuel



FNO-AD 011111

# Le référentiel Formation initiale au 15/10/2011 (groupe de travail au ministère de l'Enseignement Supérieur)

Grade Master

Diplôme d'exercice professionnel = Certificat de Capacité en Orthophonie  
Obtenu par tous les entrants en L1 ayant validés leurs 10 semestres

M2 = Orthophonie 5 • 60 ECTS

M1 = Orthophonie 4 • 60 ECTS

L3 = Orthophonie 3 • 60 ECTS

L2 = Orthophonie 2 • 60 ECTS

L1 = Orthophonie 1 • 60 ECTS

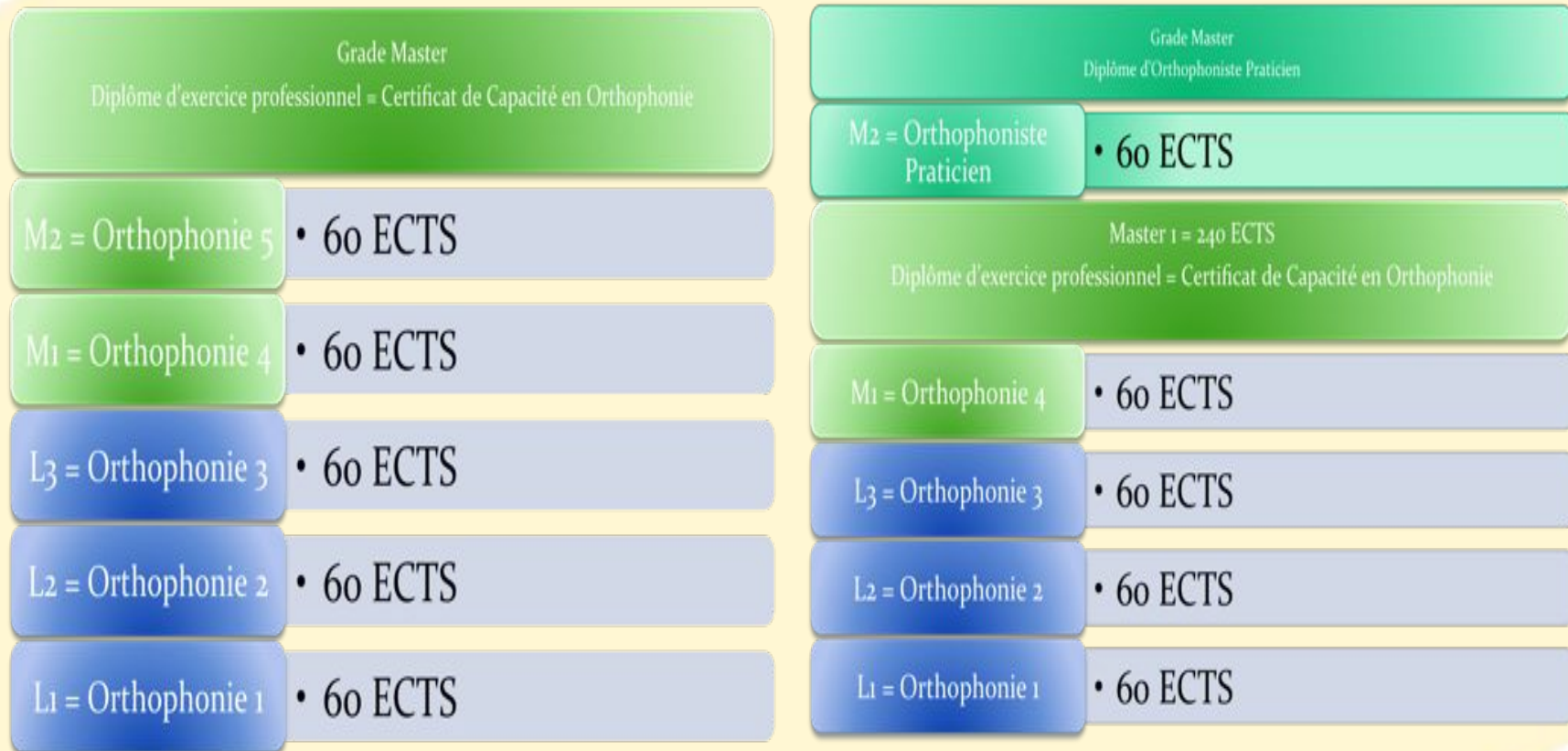
FNO-AD 011111

# Le cadre proposé par les 2 ministères



FNO-AD 011111

# Comparaison entre maquette travaillée au MESR et cadre des 2 ministères



# CONCRETEMENT...

FNO-AD 011111

# Sur la formation initiale ...

- Réduction significative du volume horaire de nos enseignements.

De 260-270 ECTS actuels à 240 ECTS :  
30 ECTS de moins = **1 semestre de moins.**

- Non reconnaissance de notre diplôme comme un grade : problème de « visibilité et de lisibilité » de notre formation qui serait diplômée à un niveau intermédiaire.
- Impossibilité de reconnaissance commune entre les diplômes d'orthophoniste – logopède - speech therapist, au sein de l'Europe et avec les pays nord-américains : le travail au sein du CPLOL et avec le Québec n'a plus de sens.
- Accès toujours aussi difficile à la recherche pour ceux qui le souhaitent avec une poursuite d'études obligatoire dans un M2 Recherche.
- Non respect de la méthodologie imposée par le ministère de la Santé : notre maquette issue de ces travaux n'a pas été soumise aux instances universitaires consultatives : CNESER, etc.

FNO-AD 011111

# Sur notre exercice professionnel...

## Une orthophonie à 2 vitesses

### 1. Deux métiers différents

- Quelques élus, spécialisés, nommés orthophonistes praticiens
  - Prises en charge très spécifiques
  - PEC des troubles neurologiques
  - PEC des troubles ORL...
- Des professionnels titulaires d'un diplôme d'exercice au niveau M1
  - Quel exercice?
  - Quelles pathologies?
  - Les autres pathologies nécessitent-elles moins de compétences?

# Sur notre exercice professionnel...

## 2. Problème de répartition et d'accès aux soins

- Problème démographique: répartition des deux métiers différents sur le territoire (orthophonistes salariés et libéraux)
- Accès aux soins compromis

## 3. Retentissements directs sur le décret d'actes et la nomenclature

- PEC basées sur des protocoles de coopération (entre prescripteurs et prescrits → le transfert de tâches) régionaux et/ou nationaux.
- Protocoles ensuite généralisables.
- Des protocoles de coopération entre orthophonistes praticiens et diplômés en M1 entraînant une hiérarchisation de ces 2 nouvelles professions.



# La réforme proposée, c'est :

- En termes d'études
  - Une réduction de la formation actuelle
  - Une absence de reconnaissance au grade Master
  - Une pénalisation pour la mobilité des orthophonistes en Europe et dans le monde
  - Un accès à la recherche toujours aussi difficile

- En terme d'exercice professionnel
  - Une profession à deux vitesses
  - Une hiérarchisation au sein de la profession
  - Une diminution du champ d'activité professionnel de la majorité des orthophonistes
  - Une diminution de l'offre de soins orthophoniques de qualité à proximité du patient
  - Une porte ouverte à la création de sous métiers de rééducation

# Cette réforme si elle voyait le jour

- Ce serait :
  - La mort de l'orthophonie créée et développée en France depuis 1964
  - La perte de la qualité des soins orthophoniques